

## 2. Intervention de Gilbert WOLF DREAL Alsace

### Géothermie et pompe à chaleur : Réglementation

Plusieurs codes s'appliquent indépendamment les uns des autres, suivant l'usage du forage : code de l'environnement, code minier et code général des collectivités territoriales.

Au titre du code de l'environnement, le maître d'ouvrage doit déclarer ou demander une autorisation :

- lorsqu'il fore, prélève ou re-injecte dans la ressource en eau, auprès de la DDT
- selon le type de pompe à chaleur, dans le cadre d'une ICPE, auprès de la DREAL

Pour l'exploitation d'un gîte minier, le code minier demande, au-delà d'une profondeur de 100 m et d'une puissance de 200 thermies, un titre minier et une autorisation d'ouverture de travaux miniers.

Le code général des collectivités territoriales indique que tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée depuis janvier 2009.